

PEPINIERE DES METIERS D'ART PEPIT'ART REGLEMENT INTERIEUR



PÉPINIÈRE DE MÉTIERS D'ART
PÔLE INNOVATION MÉTIERS D'ART
CHANDOLAS - ARDECHE MERIDIONALE



Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur est destiné à définir les règles de vie commune dans les locaux de Pépit'art.

Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique sur l'emprise de la pépinière, parties privatives, communs et abords compris. La pépinière est contigüe à la salle polyvalente de la commune de Chandolas.

Article 3 – Relations avec la salle polyvalente

Des activités ont régulièrement lieu dans la salle polyvalente : yoga, théâtre, mais aussi spectacles, expositions, mariages etc. Afin de ne pas créer de conflits d'usage, les résidents de Pépit'art ayant parfois usage des espaces extérieurs (cuisson raku, ponçage etc.), les deux parties (Mairie d'une part, résidents d'autre part) devront se communiquer mutuellement le calendrier des évènements programmés.

Article 4 - Comportement

Les résidents seront incités à travailler ensemble pour mettre en place des projets collectifs (ex : portes ouvertes de la pépinière etc.). Aussi, :

- les résidents doivent vivre ensemble dans la pépinière dans un esprit de bienveillance et de solidarité
- une répartition des tâches communes devra se mettre en place dès l'entrée en pépinière

En outre, les résidents devront avoir un comportement correct et respectueux avec les différents interlocuteurs liés à la pépinière : l'animatrice, les intervenants extérieurs, les partenaires Pépit'art, les services municipaux et communautaires et les élus.

Article 5 - Horaires d'ouverture au public

Les résidents de la pépinière organisent leur présence de manière à ce que le public intéressé puisse bénéficier de jours d'ouverture et d'un accueil. Dès que le planning sera arrêté de manière consensuelle entre tous les résidents, il sera communiqué aux instances de pilotages (Communauté de Commune, Pays de l'Ardèche méridionale et mairie de Chandolas), sachant qu'une durée d'ouverture minimale hebdomadaire de 24h00 sera demandée. Les horaires d'ouverture seront affichés à l'entrée de Pépit'art et devront être respectés durant toute la période de résidence.

Une permanence devra être assurée dès lors que la pépinière est ouverte au public par les résidents.

Article 6 - Hygiène et sécurité

- L'atelier n°1 dispose d'une remise (petite pièce) dans laquelle se trouvent les compteurs électriques, un point d'eau sans système d'évacuation et la chaudière à condensation à gaz qui assure le chauffage de l'ensemble des radiateurs de la pépinière et l'eau chaude au robinet. Pour des raisons strictes de sécurité, aucun matériel et/ou produit inflammable, toxique ou dangereux ne devra être stocké ou laissé, même à titre temporaire, dans cette pièce. La remise devra néanmoins rester accessible à tous les résidents, pour intervenir en cas de panne de chauffage ou d'électricité.

- Chacun des résidents est tenu d'entretenir son lieu de travail. L'ensemble des locaux communs : toilettes, halls, salle d'exposition, abords, doit faire l'objet d'un entretien régulier. À charge pour les résidents de

s'organiser, soit à tour de rôle, soit en commun, afin que les locaux mis à disposition restent en état de propreté et d'accueil.

- En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail fermés et couverts, et dans les locaux affectés à l'usage commun. Par conséquent, il est strictement interdit de fumer dans la pépinière.

- Chaque résident sera détenteur d'une clé de son local et de la pépinière. Il sera donc responsable de la fermeture des locaux.

- Dès l'entrée dans les locaux, les résidents doivent être assurés pour leur activité professionnelle, et en fournir l'attestation en bonne et due forme à la Communauté de communes Beaume-Drobie.

- Lors des évènements commerciaux à Pépit'art :

- Les résidents doivent solliciter le passage de la Commission de sécurité,
- Les exposants extérieurs invités sont responsables des pièces exposées. La Communauté de communes, propriétaire des lieux, décline par conséquent toute responsabilité en cas de vol ou de casse.

Article 7 – Développement durable

Dans une perspective de développement durable, les résidents devront être vigilants concernant les points suivants :

- Extinction des lumières en pleine journée dès que possible et en quittant les lieux
- Utilisation rationnelle du chauffage, qui devra être baissé ou éteint en quittant les lieux
- Utilisation rationnelle des outils de production
- Recours au covoiturage dès que possible
- Gestion rationnelle des déchets : tri et collecte publique ou spécialisée (pour plus d'informations, contactez la Communauté de communes Pays Beaume-Drobie au 04 75 89 80 80).
- Limitation des nuisances sonores due aux outils de production, en particulier la nuit.

Article 8- Dysfonctionnements et désordres

Tout désordre et/ou dysfonctionnement notamment des installations et des équipements communs, relevant de la responsabilité du propriétaire, doit être signalé dans les plus brefs délais aux services de la Communauté de Communes qui décideront de l'intervention la plus adaptée pour y remédier.

Article 9- Modification

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des résidents ainsi que du comité de suivi, et sera réaffiché en lieu et place du précédent.

Article 10- Application du règlement intérieur

Les résidents reçoivent un exemplaire du présent règlement, réputé accepté.

Date _____

Signature